

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

4

OBJET : APPROBATION DU PROJET « L'USAGER AU COEUR DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE » DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA VILLE DE POISSY AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : NEANT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETARE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Un des projets phare du mandat consiste en la mise en place de l'e-administration, tant du point de vue de l'usager que dans le fonctionnement des services.

Cette digitalisation des services permet de satisfaire plusieurs enjeux :

- Répondre aux attentes et demandes des Pisciacais d'accéder aux services publics en toute liberté, sur des jours et horaires élargis (week-ends, pauses méridiennes, soirées...) et de disposer de la traçabilité de leurs demandes,

- Renforcer les échanges et le partage à travers les réseaux sociaux notamment,
- Développer à la fois la proximité des services publics dans les quartiers et les rendre plus accessibles.

A ce stade, il apparaît primordial de rappeler que l'utilisateur a été à la fois acteur et au cœur de la construction de ce projet.

En effet, ce programme a impliqué les habitants que ce soit par le biais d'entretiens qualitatifs individuels, d'études menées par les instances de démocratie participative (Conseil de développement environnemental, économique et social, Conseil des sages, référents de quartier) ou lors d'ateliers collectifs menés sur les différents quartiers de la ville - dont certains en Quartiers prioritaires de la ville (QPV) -.

La transformation numérique devient ainsi un levier de modernisation à la fois dans le développement de l'attractivité du territoire et dans l'amélioration du service public, rendant les services de la collectivité plus accessibles et plus performants.

Ce projet s'inscrit intégralement dans plusieurs politiques publiques menées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Région Ile-de-France et l'Union européenne, et partage leurs objectifs.

Tout d'abord, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, développe des politiques visant au renforcement de l'outil numérique dans les services de proximité afin d'améliorer leur qualité et faciliter le quotidien des usagers.

Concomitamment, la Région Ile-de-France, par le biais de son Schéma Directeur (SDRIF) et de son Contrat de Plan Etat-Région valorise la transition du numérique et le développement numérique du territoire, le renforcement de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication au bénéfice des habitants du territoire, l'inclusion numérique et la réduction de la fracture numérique grâce à une interface ouverte à tous les publics.

Enfin, l'Union européenne s'appuie sur une stratégie visant « *Une Europe adaptée à l'ère du numérique* », avec comme plan d'actions la numérisation des services publics (mise en ligne des services), et le renforcement des compétences numériques des citoyens.

Au niveau communal, l'intégration de l'utilisateur au cœur de nos politiques publiques du numérique passe par de grandes actions :

1. Mise en place d'un portail citoyen

La mise en place d'un portail famille / citoyen s'inscrit dans le contexte de simplification des démarches administratives des usagers et de modernisation de la collectivité. Elle a pour objectif de simplifier les démarches administratives en vue de faciliter la vie des familles : permettre la prise de rendez-vous au service éducation sans se rendre à l'hôtel de ville pendant les horaires d'ouverture pour réaliser une inscription, une réservation, payer les factures, éviter les formulaires papier à imprimer, à compléter à la main, scanner ou envoyer par courrier.

Mais le portail famille sera élargi dans un second temps à tout type de démarche administrative dans un objectif de les centraliser en un lieu unique et faciliter le quotidien des usagers.

Cette mise en place est accompagnée par des médiateurs numériques (situés à l'Hôtel de Ville, le Centre André Malraux, les Maisons de quartiers, les écoles, etc...) pour que les usagers puissent prendre en main le portail de manière guidée, ce qui permet de lutter contre la fracture numérique.

Par ailleurs les lieux où il est nécessaire de pointer les présences et absences sont équipés de tablettes pour faciliter ces opérations et permettre une facturation au plus juste des familles.

2. Mise en place d'outils numériques au sein d'un site internet modernisé

Le site internet doit être désormais centré autour de l'expérience des Pisciacais, vers les démarches des usagers et les moments de vie des usagers (actualités, agenda).

Il est donc nécessaire de le doter de pages explicites, d'actions claires et de contenus pédagogiques avec pour objectif de révéler la richesse des pages sans perdre les usagers, tout en leur apportant un accueil numérique de qualité.

En outre, l'amélioration doit être apportée à l'accessibilité du site aux personnes en situation de handicap.

Plusieurs outils sont ou vont être également déployés, comme la plate-forme liée au budget participatif qui permet du partage d'informations entre citoyens ou la mise en place d'une application mobile qui permet de retrouver à portée de main les informations essentielles, d'apporter de la simplicité et de la facilité pour retrouver une démarche ou une actualité.

Le plan de financement prévisionnel du programme municipal est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant
Budget participatif	12 360,00 €
Portail Famille	20 431,20 €
Logiciel petite enfance	44 056,50 €
Portail citoyen	50 000,00 €
Logiciel éducation et loisirs	16 112,15 €
Logiciel de gestion des régies	41 697,60 €
Médiation numérique	55 400,00 €
Site internet et son hébergement	10 800,00 €
Application mobile et abonnement	9 000,00 €
Borne libre accès	15 000,00 €
Ecrans tactiles crèches et tablettes assistantes maternelles	22 879,20 €
Tablettes de pointage accueils de loisirs	26 700,00 €
Total	324 436,65 €

Ressources	Montant	Taux
FEDER	133 098,66 €	40 %
Autofinancement	149 337,99 €	
CAF	42 000,00 €	

Pour la période 2021-2027, la Région Île-de-France dispose de crédits au titre du Fonds Européen de Développement régional (FEDER).

Pour mémoire, le FEDER est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les différentes régions européennes.

La Région consacre 30 % de ses crédits FEDER sur la thématique urbaine.

Elle a sélectionné une dizaine d'intercommunalités, dont la Communauté urbaine GPS&O, pour porter des projets de territoire.

La commune de Poissy s'est portée candidate pour être l'un de ces projets.

La Communauté urbaine GPS&O et la Région Ile-de-France ont retenu le projet pisciacais « L'utilisateur au cœur de la transformation numérique » pour faire partie des projets candidats au FEDER.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour adopter ce projet, dont le plan de financement est détaillé dans la présente délibération, et ainsi de permettre de déposer un dossier de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France, en lien avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'obtention de crédits FEDER.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26, et son article L. 5215-26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

Vu les statuts de la Communauté urbaine GPS&O,

Vu le programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 22 septembre 2022,

Vu l'appel à candidatures pour le volet urbain du programme régional : investissements territoriaux intégrés du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable rendu le 1er décembre 2022 par le comité de pilotage dédié à la candidature du volet urbain du programme régional,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 de la Communauté urbaine GPS&O autorisant le Président à répondre à l'appel à candidature dans le cadre du volet urbain du programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine 2021-2027 : investissements territoriaux intégrés,

Vu la décision du Comité régional de programmation (CRP) du 29 Juin 2023,

Vu la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP sur la sélection des territoires ITI du 29 Juin 2023,

Vu la candidature de Poissy au volet « numérisation des territoires »,

Considérant que le Fonds Européen de Développement Régional, plus communément appelé FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions,

Considérant que depuis sa création en 1975, le FEDER a joué un rôle crucial dans la réduction des disparités économiques et sociales entre les différentes régions européennes,

Considérant que le FEDER est doté d'un dispositif Investissement territorial intégré (ITI), ciblé sur la proximité des citoyens, via un appel à candidatures pour 28 territoires éligibles,

Considérant que la Région d'Ile-de-France est une autorité de gestion des fonds européens FEDER,

Considérant que la Communauté urbaine GPS&O est le porteur du programme ITI sur le territoire,

Considérant qu'elle a lancé un appel à candidature du 30 octobre au 31 décembre 2022 pour sélectionner les territoires, en lien avec la Communauté urbaine GPS&O,

Considérant que la Commune a candidaté via son projet « l'usager au cœur des transformations numériques du territoire »,

Considérant que le projet « l'usager au cœur des transformations numériques du territoire » de la commune de Poissy est fléché dans la convention de délégation des tâches de la mise en œuvre de l'Investissement Territorial intégré Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le FEDER peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention FEDER,

Considérant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le projet « L'usager au cœur des transformations numériques du territoire » et son plan de financement prévisionnel.

Article 2 :

De solliciter une subvention FEDER de 133 098,66 € soit 40 % auprès de la Région d'Ile-de-France.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024